

RECOMMANDATION - R 396

Travail sur pulpers et matériels annexes utilisés en papeterie pour la préparation de la pâte

Cette recommandation a été adoptée par le Comité Technique National des industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, des vêtements, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu (CTN F), le 20 novembre 2002.

Cette recommandation annule et remplace la recommandation R 315 relative au travail sur pulpers et matériels annexes en papeteries pour la préparation de la pâte

Préambule

Pour les machines neuves, il existe une norme NF EN 1034-4 intitulée « Sécurité des machines. Prescription de sécurité pour la conception et la construction de machines de fabrication et de finition du papier. Partie 4 - Les tritrateurs et leur système d'alimentation. »

Ces prescriptions complètent celles définies dans la NF EN 1034-1 intitulée « Sécurité des machines, prescriptions de sécurité pour la conception et la construction de machines de fabrication et de finition du papier. Partie 1 - Prescriptions communes ».

Ces normes énoncent les principes de prévention applicables aux pulpers construits après la date de parution de la norme.



© photos Luc Monnet



Recommandation

En complément des textes réglementaires en vigueur, il est recommandé aux chefs d'entreprise dont tout ou partie du personnel relève des numéros de risque cités en annexe et utilise, même à titre secondaire ou occasionnel, des pulpers d'appliquer les mesures suivantes chaque fois qu'une transformation de la machine est envisagée :

- 1) Étudier les modifications techniques permettant d'appliquer les principes de prévention énoncés par les normes.
- 2) Consulter les personnels concernés sur les incidences opérationnelles des modifications envisagées.
- 3) S'assurer que la mise en œuvre des modifications retenues est compatible avec les capacités techniques et opérationnelles du pulper et de son environnement.
- 4) Consulter le CHSCT avant la transformation du pulper.

ANNEXE N° 1

La recommandation s'applique aux numéros de risque suivants :

21.1 AA : Fabrication de pâte à papier associée à la fabrication de papier et carton et à la transformation du papier.

21.1 AB : Fabrication de pâte à papier.

21.1 AC : Fabrication de pâte à papier associée à la fabrication de papier.

21.1 CA : Fabrication de papier (sans fabrication de pâte).

21.1 CB : Fabrication de papier associée à la transformation du papier.

21.1 CC : Fabrication de papier transformé par couchage, imprégnation ou travail mécanique.

21.1 CD : Fabrication de papier d'emballage impré-



© photos Luc Monnet



gné, papier goudronné, papier paraffiné et similaire, papier enduit de polyéthylène.

21.2 AA : Fabrication de carton ondulé et de produits en carton ondulé